



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
38 RUE EUGENE FROMENTIN
ET
ALLÉE COUTANT
DU 6 AU 24 FEVRIER 2023**

PL/BM
APM 23/0135

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise STTP BORDET, représentée par Monsieur Jean-Noël BORDET, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville à 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE, le 12 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise STTP BORDET (17240 SAINT FORT SUR GIRONDE), sera autorisée à effectuer des travaux (renouvellement du branchement en alimentation en gaz), au n°38 rue Eugène Fromentin, du 6 au 24 février 2023.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés en demi-chaussée et la circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, à hauteur du n°38 rue Eugène Fromentin, au droit des travaux, du 6 au 24 février 2023.

ARTICLE 3 : Afin de faciliter les travaux à hauteur du n°38 rue Eugène Fromentin, la circulation sera interdite sur l'allée Coutant, à partir de l'intersection formée avec la rue Eugène Fromentin, au droit du chantier, du 6 au 24 février 2023.

-une déviation adaptée sera mise en place pour atteindre l'allée Coutant (par la rue Jean Mermoz et la rue Paul Filleux et inversement, selon plan joint).

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, au droit du chantier, du 6 au 24 février 2023, sur les voies suivantes :

- à hauteur du n°38 rue Eugène Fromentin, et**
- allée Coutant, à hauteur des intersections formées par la rue Eugène Fromentin.**

ARTICLE 5 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 19-01-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

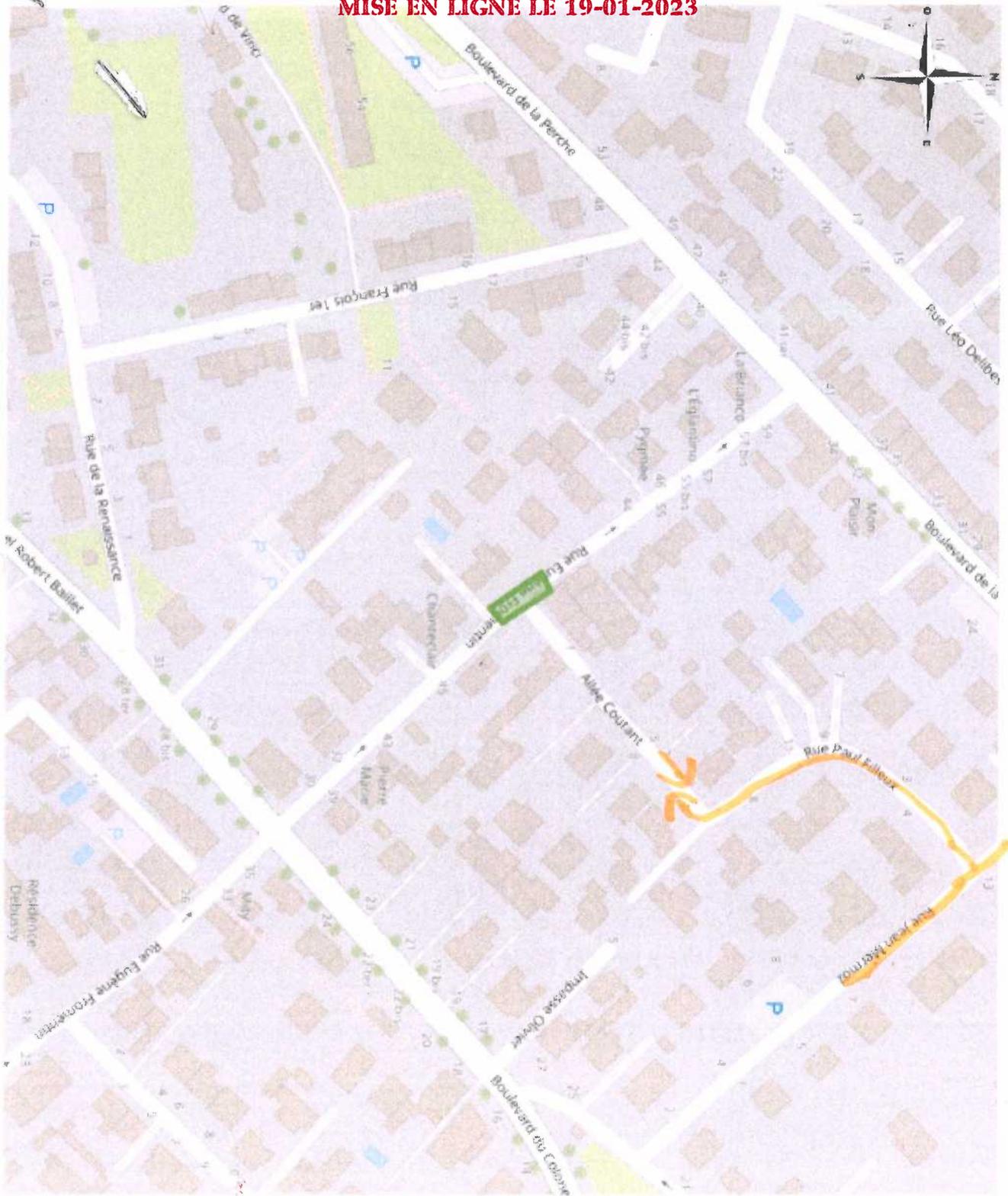
*Fait à ROYAN, le 17 janvier 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 janvier 2023

MISE EN LIGNE LE 19-01-2023



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.0378 45.631817 -1.037655 45.631671 -1.037596 45.631704 -1.037725 45.631843 -1.0378 45.631817</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

APM

m° 23/0135